Kecueil alloz > hebdomadaire 15 septembre 2022 pages 1553 à 1592

CHRONIQUE / Cour de cassation La motivation des arrêts de la Cour de la cassation Réflexions à partir du droit de la responsabilité civile > Julie Traullé 1567

EDITORIAL

198e année

n° 31 / 7964e

1553 Dieux ou personnes morales; ode au vivant, Didier Guével

ACTUALITES

- 1556 Clause abusive (professionnel): lien entre le contrat et l'activité
- Prêt immobilier (taux effectif global): coût d'une assurance décès-invalidité 1556
- Clause abusive (prêt en devise étrangère): obligation d'information de la banque 1557
- Association de consommateurs (action civile): nécessité d'un agrément 1558
- 1559 Droit de préemption (annulation): acquisition par les anciens propriétaires
- 1559 Immigration: ressortissant de pays tiers résidents de longue durée
- 1560 Confiscation (bien d'un tiers): droits de la défense et voie de recours
- Appel civil (mise en l'état): déféré des ordonnances du conseiller 1562
- 1562 Gel des avoirs (libyens): interdiction des mesures conservatoires

POINTS DE VUE

- 1563 Sauver l'obligation in solidum, Antoine Hontebeyrie
- 1565 Le sexisme (enfin) devant la Cour de cassation belge, Jimmy Charruau et Alexandre François

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1574 Panorama: Droit des mineurs, Philippe Bonfils et Adeline Gouttenoire
- Notes: Cause, intérêt à la dette et co-emprunt, note sous Civ. 1re, 29 juin 2022, Jérôme François 1584
- 1588 Libération conditionnelle parentale: l'intérêt de l'enfant, encore et toujours, note sous Crim. 1er juin 2022, Alice Dejean de la Bâtie

ENTRETIEN

1592 Matthieu Dhenne – La « levée » des brevets à l'OMC: quand le mythe ne devient pas réalité





Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux 75685 PARIS CEDEX 14 Tel. (Redaction) 01 40 64 53 66 Fax 01 40 64 54 66 www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRESIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION, SYLVIE FAYE

> DIRECTRICE DES ÉDITIONS. CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PENAL & OUVRAGES », HELENE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX, BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIOUE

PASCALE DELIMIER

REDACTION

· DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

· REDACTION

Maeile HARSCOUET DE KERAVEL (5379)

· CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Credit-Garantie: Valerie AVENA-ROBARDET Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET Societe et marche financier : Alain LIENHARD

· ÉDITION-REALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZE-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphael HENRIQUES 1^{rt} secrétaire de rédaction : Véronique THILL Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice 80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex Fax: 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients: Corinne ROUTIER, Responsable

Tel.: 01 41 05 29 62

Service publicité: Sandrine TOUTON MICHEL Tel.: 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu Revue hebdomadaire (44 numeros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857,54 € TTC) Étranger : 906 € HT

Prix au numero : 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPRINT Mavenne

733 rue St Leonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Septembre 2022

Éditions Dalloz

Societé par actions simplifiée au capital de 3 956 040 € Siege social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e RCS Paris 572 195 550 Siret 572 195 550 00098 Code APE 5811Z TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite





Origine du papier : Portugal Taux de fibres recyclées : 0 % Ртоt: 0,08 kg/t

SOMMAIRE





1556

DROIT **DES AFFAIRES**

Consommation

Clause abusive (professionnel): lien entre le contrat et l'activité, Civ. 1^{re}, 31 aout 2022 Pret immobilier (taux effectif global): coût d'une assurance décès-invalidité,

Civ. 1re, 7 sept. 2022

Clause abusive (pret en devise etrangère): obligation d'information de la banque, Civ. 1re, 7 sept. 2022

Association de consommateurs (action civile): necessite d'un agrement, Crim. 6 sept. 2022 Bon de commande (validité): contestation par le demandeur, Civ. 1re, 7 sept. 2022

1558

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance Assurance dommages-ouvrage: résiliation du contrat de louage d'ouvrage, Civ. 3e, 7 sept. 2022

1559

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme Droit de préemption (annulation): acquisition par les anciens propriétaires, Civ. 3e, 7 sept. 2022

1559

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Immigration: ressortissant de pays tiers residents de longue durée, CJUE 7 sept. 2022

1560

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Confiscation (bien d'un tiers): droits de la défense et voie de recours, Crim. 7 sept. 2022

1561

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Commande publique (favoritisme): personne poursuivie et action civile, Crim. 7 sept. 2022

1561

PROCEDURE CIVILE ET VOIE D'EXECUTION

Procédure civile

Compétence européenne (force exécutoire): conditions de recours, Civ. 1re, 7 sept. 2022 Appel civil (mise en l'état): déféré des ordonnances du conseiller, Civ. 2°, 30 juin 2022

Voie d'exécution

Gel des avoirs (libyens): interdiction des mesures conservatoires, Civ. 1re, 7 sept. 2022

15 septembre 2022 - n° 31 / 7964°



1563

Sauver l'obligation in solidum par Antoine Hontebeyrie 1565

Le sexisme (enfin) devant la Cour de cassation belge par Jimmy Charruau et Alexandre François



CHRONIQUE

1567

La motivation des arrêts de la Cour de la cassation Réflexions à partir du droit de la responsabilité civile par Julie Traulle

PANORAMA

1574

Droit des mineurs juin 2021 – juin 2022 par Philippe Bonfils et Adeline Gouttenoire

NOTES

1584

Cause, intérêt à la dette et co-emprunt, note sous Civ. 1^{re}, 29 juin 2022 par Jérôme François

1588

Libération conditionnelle parentale : l'intérêt de l'enfant, encore et toujours, note sous Crim. 1^{er} juin 2022 par Alice Dejean de la Bâtie



1592

Matthieu Dhenne – La « levée » des brevets à l'OMC: quand le mythe ne devient pas réalité

A L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au Recueil Dalloz donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du Recueil Dalloz, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... »,
 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectezvous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

> Retrouvez egalement votre revue numerique sur Dalloz-Revues.fr